



MAIRIE DE CHÂTRES

A Châtres, le 20 mars 2026

L'an deux mille six, le vingt du mois de mars, à dix-neuf zéro minute, les membres du conseil municipal de la commune de Châtres, proclamés élus à la suite des opérations électorales du quinze mars, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est présidée par **Madame FORLINI Lydia**, doyenne d'âge du conseil municipal.

Madame PETIT Pauline, le plus jeune membre du conseil municipal, est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants : 15

Date d'envoi de la convocation : 15/03/2026

Date d'affichage : 15/03/2026

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le président déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux élus lors des élections municipales du 15 mars 2026.

Liste des conseillers municipaux :

1. **BENOTMANE Herminia**
2. **DE LA PERRIÈRE Guillaume**
3. **MUZEUX Christine**
4. **GUEDJ Frédéric**
5. **LECHENAULT Lauren**
6. **BLANCHARD Joël**
7. **MANDART Audrey**
8. **VICENTE David**
9. **PETIT Pauline**
10. **DUGUET Jean-François**
11. **FORLINI Lydia**
12. **HOFFSCHIR Guillaume**
13. **GAY Aurélie**
14. **BONMORT Jean-Noël**
15. **GOMES Sonia**

ÉLECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A DÉDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral		0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		15
Majorité Absolue		8
ONT OBTENU	BENOTMANE Herminia	15

Madame BENOTMANE Herminia ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de **quatre Adjoints**.

Il est proposé la création de **quatre postes d'adjoints**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Élection des adjoints

Sous la présidence de **Madame BENOTMANE Herminia** élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

La Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix (10) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté qu'**une (1)** listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	14
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE LA PERRIÈRE Guillaume	15	Quinze
.....
.....

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur DE LA PERRIÈRE Guillaume**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire procède à la lecture de la **charte de l'élu local** conformément à la réglementation. Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans restriction de montant en application de l'article L.2122-22.4° ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal jusqu'à 20 000 euros ;

DELIBERATION INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-23-1 et L. 2123-24 fixant les taux maximums des indemnités allouées aux maires et aux adjoints ;

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification des indices de la fonction publique ;

Vu la population légale de la commune de CHÂTRES au 1er janvier 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées,

RAPPELLE que l'indice brut terminal de la fonction publique doit servir de base au calcul des indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux ;

CONFIRME son souhait de fixer les indemnités des adjoints et conseillers municipaux sous le seuil maximum compte tenu du choix d'élire 4 adjoints ;

FIXE le montant des indemnités aux taux suivants :

- ♦ Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ♦ Adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif 2026 et suivants ;

DEMANDE que cette délibération soit appliquée à compter du 20 mars 2026 ;

AJOUTE que les indemnités de fonction des élus seront automatiquement revalorisées parallèlement à l'évolution de la valeur de l'indice.

QUESTIONS DIVERSES

Élections des commissions et des syndicats : point à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Voirie : le rebouchage des nids-de-poule a été effectué dans diverses rues de la commune.

Stationnement : les places de stationnement ont été supprimées rue du Châtelet et rue de l'École, afin d'améliorer la circulation.

Rue du Mesnil : un problème d'écoulement au niveau d'un regard a été signalé ; celui-ci a été créé afin d'y remédier.

Travaux de l'église :

- Reprise des travaux avec des conditions climatiques plus favorables
- Reprise du gros œuvre et de la charpente
- Isolation de la nef en cours
- Pose prochaine du film sous toiture, suivie de la mise en place des tuiles
- Installation de l'éclairage du clocher prévue prochainement
- Renforcement du porche en attente d'une rénovation complète

Relevés des compteurs d'eau (Suez) :

- Relevés effectués du 16 au 20 mars 2026
- Remerciements adressés à M. Rousset pour son intervention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

FAIT ET DELIBERE, à Châtres le 20 mars 2026.

La Maire,
Herminia BENOMANE

